
MUNICIPALITE

RE P O N S E

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Daniel Rohrbach
relative aux entreprises de sécurité

Renens, le 22 août 2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2008, M. le Conseiller communal Daniel Rohrbach a déposé une interpellation relative aux entreprises de sécurité.

La Municipalité répond aux questions suivantes :

1) Existe-t-il des collaborations entre la Commune de Renens, la Police de l'Ouest et des entreprises de sécurité privées, comme Securitas notamment ?

S'agissant de la Commune de Renens, d'éventuelles collaborations au coup par coup avec des sociétés de sécurité privées sont possibles, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller un site pour le protéger d'actes de vandalisme. Cela peut être le cas par exemple lorsque des manifestations sont organisées au Censuy, sur la place du Marché ou en d'autres endroits encore. Dans tous les cas, ces collaborations sont strictement limitées à la surveillance de sites.

La Police de l'Ouest, pour sa part, ne dispose d'aucun budget pour engager des sociétés privées de surveillance. Elle ne mandate jamais ces sociétés pour des activités de quelque nature que ce soit. Par contre, la Police de l'Ouest entretient des contacts étroits avec les sociétés de sécurité privées et collabore avec ces dernières lorsqu'elles sont mandatées par des organisateurs de manifestations ou des communes. Derniers exemples en date, les collaborations avec les organisateurs d'Ecofoot08 au CIGM à Malley ou avec le Lausanne HC.

Pour répondre de façon précise, la Police de l'Ouest entretient des collaborations avec les sociétés de sécurité privées mandatées par des organisateurs de manifestation, mais ne mandate jamais de sociétés de sécurité privées pour son propre compte.

2) Quel est le nombre de contrats signés par la Commune avec des entreprises de sécurité privées (préciser avec quelles entreprises et pour quels types de missions) ?

Dans le cadre des manifestations organisées par le Service Culture-Jeunesse-Sport et à certaines occasions par l'Administration générale, il est fait appel entre 7 et 10 fois par année à des prestations de surveillance. Elles sont demandées en vue de la surveillance d'infrastructu-

res, comme les cantines, pour prévenir les actes de vandalisme, mais aussi de la sécurité, lors de différents événements, comme le Festival de Théâtre en Herbe *et des arts de la scène* ou du cinéma plein air "La Piazzetta" pour s'assurer que les spectacles "phares" et les projections se déroulent dans les meilleures conditions.

Il est bon de préciser que lorsque le matériel est loué, le propriétaire impose en général une surveillance.

Le partenaire habituel de la Commune de Renens est depuis plusieurs années l'entreprise MCS Sécurité, basée à Renens, ceci pour deux raisons principales : la stabilité du personnel et la bonne connaissance du tissu socioculturel de la part des agents.

3) Quelles sont les exigences de déontologie que pose la Commune dans le cadre de ces relations contractuelles.

Les entreprises de sécurité et leur personnel doivent exercer leur activité dans le respect de la législation, laquelle indique l'existence d'un concordat sur les entreprises de sécurité approuvé le 18 octobre 1996. Les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Jura, Valais et Genève sont parties au concordat. En particulier, le recours à la force doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du code pénal suisse. Les personnes soumises au concordat évitent d'entraver l'action des autorités et des organes de police. Elles prêtent assistance à la police spontanément ou sur requête, conformément aux prescriptions légales en la matière. La délégation de tâches d'intérêt public aux entreprises de sécurité demeure réservée. Les personnes soumises au concordat ont l'obligation de dénoncer sans délai à l'autorité pénale compétente tout fait pouvant constituer un crime ou un délit poursuivi d'office qui parviendrait à leur connaissance.

4) De quelle manière sont traitées les informations données par des entreprises de sécurité privées à la police ?

Les sociétés de sécurité privées avec lesquelles collabore la Police de l'Ouest lausannois, au sens de la réponse à la question, sont exclusivement des sociétés agréées sur le plan cantonal. Les informations qu'elles peuvent être appelées à transmettre à la police relèvent donc exclusivement de celles qu'une personne aurait accepté de transmettre à la société de sécurité privée concernée. Rappelons sur ce point que les bases légales régissant le travail des sociétés en question sont très restrictives.

—

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Daniel Rohrbach relative aux entreprises de sécurité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ